

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Mercredi 2 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Installation du bureau d'âge (p. 785).
2. — Ouverture de la première session ordinaire de 1968-1969 (p. 785).
3. — Excuses et congé (p. 786).
4. — Liste des sénateurs proclamés élus (p. 786).
5. — Candidatures à deux sièges de sénateur représentant les Français établis hors de France (p. 786).
6. — Allocution de M. le président d'âge (p. 786).
7. — Nomination de deux sénateurs représentant les Français établis hors de France (p. 787).
8. — Election du président du Sénat (p. 787).
Premier tour de scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
Deuxième tour de scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
Troisième tour de scrutin : M. Alain Poher, élu.
Présidence de M. Alain Poher.
M. le président.
9. — Ordre des travaux ultérieurs du Sénat (p. 789).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 789).

PRESIDENCE DE M. VINCENT ROTINAT, président d'âge.

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'AGE

M. le président. J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaire d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis ce sont : Mme Marie-Thérèse Goutman, MM. Guy Schmaus, André Aubry, Albert Pen, Hamadou Barkat Gourat et Jacques Pelletier.

(Les six sénateurs dont les noms précèdent prennent place au bureau, salués par les applaudissements de l'Assemblée.)

— 2 —

OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1968 - 1969

M. le président. Je déclare ouverte la première session ordinaire du Sénat prévue par le deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution.

— 3 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Ahmed Abdallah s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Claudius Delorme demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

LISTE DES SENATEURS PROCLAMES ELUS

M. le président. En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer la liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole et d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer à la suite des opérations électorales du 22 septembre 1968.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces sénateurs sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

**CANDIDATURES A DEUX SIEGES DE SENATEUR
REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS
HORS DE FRANCE**

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la lettre suivante de M. le ministre des affaires étrangères à M. le président du Sénat :

« Paris, le 4 juillet 1968.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 17 de l'ordonnance du 4 février 1959, relative à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la liste de présentation des candidats désignés par le Conseil supérieur des Français de l'étranger réuni le 18 juin 1968 sous la présidence de M. Sornay, Conseiller à la cour d'appel de Paris.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

La liste en question est ainsi composée :

Comme candidats : M. André Armengaud, M. Léon Motais de Narbonne.

Comme suppléants : M. Edmond Sauvageot, M. Jacques Rosselli.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, modifié par la loi n° 65-551 du 9 juillet 1965 : « La liste de présentation adressée par le président du Conseil supérieur des Français de l'étranger à la présidence du Sénat est communiquée à cette assemblée par le doyen d'âge à sa première séance.

« Dès cette communication, des oppositions peuvent être formulées par écrit.

« Si aucune opposition ne s'est manifestée dans le délai d'une heure, les candidats figurant sur la liste sont proclamés élus.

« Si trente sénateurs au moins ont fait opposition, il est immédiatement procédé à un scrutin secret pour chacun des candidats figurant sur la liste. Les candidats ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés sont élus. »

La nomination de deux sénateurs représentant les Français établis hors de France est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

— 6 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames, messieurs, sans doute pouvez-vous êtes surpris de me voir à cette place. Plus que vous je le suis moi-même.

Rassurez-vous, cette présidence si inopportune n'est que provisoire : je suis là, non pour remplacer notre doyen d'âge — on ne remplace par Marius Moutet — mais pour le suppléer.

Notre ami, le doyen Marius Moutet, se trouve malheureusement retenu à la chambre par son état de santé. Je suis certain, mes chers collègues, d'être votre interprète à tous en lui exprimant tous nos vœux très chaleureux de prompt et complet rétablissement. (*Vifs applaudissements.*)

Jusqu'au dernier moment, M. Marius Moutet avait eu l'espoir de venir au Palais du Luxembourg pour ouvrir notre session et il avait rédigé l'allocution qu'il comptait prononcer à cette occasion. Je vais donc, en son nom, comme il a bien voulu m'en charger en ma qualité de vice-doyen d'âge, vous donner lecture de cette allocution. Je le ferai assurément avec moins de talent et de brio que notre éminent doyen.

« Mes chers collègues, je suis heureux de me retrouver une fois de plus parmi vous comme votre doyen d'âge, mais je suis encore plus heureux de revoir parmi ceux d'entre vous qui l'autre dimanche étaient soumis à l'élection partielle tant de figures de connaissance.

« Si vous aviez été battus, nul doute qu'une certaine presse et une certaine radio auraient beaucoup plus parlé de ces élections en annonçant la défaite du Sénat. C'est pourquoi je pense que votre victoire ; c'est bien la victoire du Sénat républicain et je m'en réjouis.

« Pourquoi avez-vous gagné cette campagne dans les conditions difficiles que vous avez rencontrées ? C'est parce que les 40.000 conseils municipaux, les 95 conseils généraux ont témoigné leur confiance en vous et ont montré que vous étiez les vrais défenseurs des collectivités locales et des régions si déshéritées qu'elles soient.

« Aujourd'hui on veut donner de l'importance, dit-on, à ces régions. Mais ne craignez-vous pas que ce soit pour retirer leurs derniers pouvoirs à ces assemblées élues, parfaitement au courant de tous les problèmes régionaux, que sont les conseils municipaux et généraux ? Et ces pouvoirs qu'on voudrait leur ôter, les donnera-t-on à des assemblées réellement représentatives ? Ne vaudra-t-on pas en confier la plus grande partie au préfet de région, émanation du pouvoir central ?

« Voici vingt ans que je siège dans cette assemblée, et au moment où va se terminer le temps qui m'était imparti pour y travailler, il semble qu'une querelle s'élève pour savoir si elle se maintiendra avec son caractère politique et avec ses droits, encore que ceux-ci aient été bien diminués, ou si elle disparaîtra, remplacée, après fusion avec le Conseil économique et social, par une assemblée dont le rôle ne sera que de donner au Gouvernement des conseils plus ou moins écoutés.

« Ne nous faisons pas d'illusions, si ce projet réussissait — ce qui est loin d'être établi — nous pourrions dire que le Sénat de la République a vécu.

« J'en serais pour ma part affecté.

« Si les fondateurs de la République l'ont, dans cette forme ultime et essentielle créé en 1875 — étant né moi-même en 1876, ayant poursuivi ma vie politique pendant plus d'un demi-siècle — j'ai le sentiment qu'à cette époque, ce qu'on a voulu, c'est maintenir le caractère républicain, démocratique et social de la politique française.

« Après que le Sénat lui-même eût subi bien des vicissitudes et surtout la querelle sur la Chambre unique, les plus hautes autorités ont fini par se rallier à la formation de deux chambres politiques élues dans des conditions différentes, mais chargées de se corriger, de se contrôler, de s'améliorer dans leurs tâches et dans leurs rôles et, en fin de compte, c'est avec le système des deux chambres participant au pouvoir législatif, avec un pouvoir exécutif servant d'arbitre dans les conflits entre les deux assemblées, que la France a trouvé un équilibre qui lui a été favorable.

« Citerai-je Clemenceau, qui avait été l'adversaire du Sénat et revint sur ses convictions pour déclarer : « Le Sénat, c'est la sagesse et la réflexion ».

« Faut-il également citer un certain discours de Bayeux qui affirmait la nécessité des deux Assemblées politiques.

« Le Chef de l'Etat veut aujourd'hui faire présenter des réformes et le Premier ministre s'y déclare disposé » à la condition qu'elles ne provoquent ni tumulte ni violence ».

« Il s'agit de savoir si la voie qui serait choisie — suppression d'une Assemblée qui a joué un rôle important dans la République, qui en a été un des éléments fondamentaux — serait bien le moyen d'atteindre le but qu'il se propose.

« Certains croient qu'il s'agit d'une querelle de personnes qui aurait pesé sur l'existence du Sénat. Cette hypothèse serait une offense aux hommes de valeur qui participent en quelque mesure à la direction du pays.

« D'autres soulèvent des problèmes de principe contre la valeur d'une ou de deux Assemblées.

« D'autres croient que l'objectif poursuivi est la suppression de toute opposition, ce qui transformerait le régime en lui donnant un caractère autoritaire et monarchique, les pouvoirs d'arbitrage et de transaction qui étaient ceux de l'Assemblée sénatoriale passant purement et simplement entre les mains du Chef de l'Etat qui serait ainsi détenteur d'un pouvoir absolu, couvert par la majorité d'une seule Assemblée qui répondra toujours au Chef auquel elle doit son élection.

« Je ne m'expliquerais pas plus que la quasi-totalité d'entre vous les raisons pour lesquelles on aboutirait à cette transformation considérée par un de nos collègues — dans un article de presse remarquable — comme un moyen hypocrite d'arriver à sa suppression.

« Le Sénat, qui vient une fois de plus de prouver sa stabilité, l'a démontrée depuis longtemps dans son action politique réfléchie, de même que, pendant vingt et un ans, il a réélu dix-neuf fois mon cher ami le président Monnerville, à qui je tiens à rendre l'hommage que méritent ses qualités éminentes d'homme d'Etat, sa grande dignité, son courage et surtout une fidélité à ses convictions républicaines auxquelles il n'a jamais hésité à tout sacrifier. *(Vifs applaudissements sur toutes les travées, sauf celles de l'U. D. R.)*

« D'aucuns ont pu prétendre que notre Assemblée s'était figée dans une opposition systématique. Il n'en a rien été.

« Forte de la compétence des personnalités qui la composent, elle a toujours effectué un travail constructif.

« Un seul exemple suffirait, c'est qu'en trois années d'exercice législatif, de 1965 à 1968, comportant 280 projets de lois soumis au Sénat, il n'y en a eu que 13 qui furent adoptés par l'Assemblée nationale dans leur texte primitif. Alors que, par contre, on pourrait démontrer que, lorsque fonctionnait régulièrement le système d'une commission mixte pour essayer de mettre d'accord les deux assemblées, il aboutissait dans presque tous les cas à établir un texte de conciliation.

« C'est seulement lorsque l'Assemblée nationale s'opposait, elle, systématiquement à toute transaction en nommant tous ses délégués partisans de ses projets, alors que le règlement comportait un nombre égal de délégués provenant de chaque assemblée, qu'on arrivait à l'échec total et même sur les questions de la plus haute gravité.

« Le Sénat est toujours resté fidèle aux termes de son règlement et de la Constitution dont le caractère formel ne permet pas de s'arrêter à des discussions médiocres de textes torturés.

« Laissons donc de côté ces querelles subalternes ! Appliquons-nous à conserver cet esprit de modération qui fut celui de cette assemblée. Nous aurons ainsi, je crois, bien travaillé pour les intérêts du pays et les hommes de mon âge qui, depuis leurs origines, n'ont eu qu'une passion, celle de maintenir à la France son caractère de République démocratique et sociale et une économie équilibrée, sans défavoriser certaines classes et certains citoyens, peuvent demander aux nouveaux élus — que je suis heureux d'accueillir aujourd'hui — de se consacrer aux affaires publiques avec le même souci de raison et de mesure, en continuant, pour le bien de nos concitoyens, la tradition du Sénat républicain. » *(Applaudissements sur toutes les travées, sauf celles de l'U. D. R.)*

« Après avoir donné lecture des paroles que le président Moutet comptait prononcer devant vous, je manquerais à mon devoir, en tout cas aux lois de l'amitié, si je ne m'associais aux paroles de notre doyen et si je ne saluais celui qui présida pendant près de vingt-deux ans cette assemblée, Gaston Monnerville, et qui la présida avec une si haute conscience, une impartialité totale, une compétence et une dignité qui en imposaient à tous, amis et adversaires s'il en fût. Au nom de tout le Sénat, de tout le Sénat de la République, qu'il me soit permis d'exprimer à Gaston Monnerville nos sentiments d'admiration et de gratitude. » *(Applaudissements prolongés sur toutes les travées, sauf celles de l'U. D. R.)*

— 7 —

NOMINATION DE DEUX SENATEURS REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il ne pourra être procédé à la nomination de deux sénateurs représentant les Français établis hors de France qu'après l'expiration du délai imparti par la loi du 9 juillet 1965.

Il y a donc lieu de suspendre la séance.

La séance est suspendue jusqu'à dix-sept heures dix minutes.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste de présentation des candidats désignés par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, qui a été communiquée au Sénat au début de la présente séance.

En conséquence, conformément au troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, modifiée par la loi n° 65-551 du 9 juillet 1965, les deux candidats figurant sur la liste doivent être proclamés élus.

Je proclame donc élus sénateurs représentant les Français établis hors de France :

M. André Armengaud *(Applaudissements)*, dont le suppléant est M. Edmond Sauvageot, et M. Léon Motais de Narbonne *(Applaudissements)*, dont le suppléant est M. Jacques Rosselli.

— 8 —

ELECTION DU PRESIDENT DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

Première table : MM. Lucien Grand, Roger Carcassonne.

Deuxième table : MM. Joseph Beaujannot, Maurice Laloy.

Suppléants : MM. Jean-Marie Bouloux, Robert Laurens.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre M.)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal. *(Il est procédé à l'appel nominal.)*

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, mesdames, messieurs, le résultat du scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre des votants	273
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	268
Majorité absolue	135

Ont obtenu :

MM. Pierre Garet	64 voix.
André Colin	58 —
André Méric	53 —
Etienne Dailly	37 —
Georges Cogniot	18 —
Jean Berthoin	16 —
Raymond Bonnefous	10 —
Divers	12 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Après avoir consulté les présidents des groupes, je propose au Sénat d'y procéder à vingt-deux heures.

Sur de nombreuses travées. Vingt et une heures !

M. le président. Je crois, mes chers collègues, qu'il faut laisser aux groupes la possibilité de se réunir avant de procéder au deuxième tour de scrutin.

Sur d'autres travées. Vingt et une heures trente !

M. le président. Puisque les avis sont partagés, je vais consulter le Sénat sur la proposition tendant à fixer à l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt-deux heures, la reprise de nos travaux.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la séance sera reprise à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat.

Je rappelle que, conformément à l'article 3 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas acquise à ce deuxième tour de scrutin il sera procédé à un troisième tour au terme duquel la majorité relative suffira.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par la lettre M qui a été précédemment tirée au sort.

Le deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à vingt-deux heures trente minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.
(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente minutes, est reprise le jeudi 3 octobre à minuit.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre des votants	268
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	266
Majorité absolue	134

Ont obtenu :

MM. Pierre Garet	110 voix
André Méric	83 —
André Colin	62 —
Divers	11 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

Quand le Sénat entend-il procéder à ce troisième tour de scrutin ?

Sur de nombreuses travées. Suspension !

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure cinq minutes, est reprise à une heure trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat.

Je rappelle que, conformément à l'article 3 du règlement, au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par la lettre M, qui a été précédemment tirée au sort.

Le troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à une heure trente-cinq minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à deux heures trente minutes, est reprise à trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre des votants	265
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	264

Ont obtenu :

MM. Alain Poher	135 voix.
Pierre Garet	107 —
Georges Cogniot	22 —

M. Alain Poher ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Conformément à l'article 1^{er} du règlement, j'invite M. Alain Poher à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

(*M. Alain Poher, remplaçant au fauteuil de la présidence M. Vincent Rotinat, président d'âge, reçoit de celui-ci l'accolade. M. Vincent Rotinat, en regagnant sa place, est salué par les applaudissements de ses collègues.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. Mes chers collègues, vous comprendrez qu'à cette heure avancée, je ne veuille pas prononcer de discours, mais j'avoue qu'en ma qualité d'ancien membre du premier Conseil de la République, j'éprouve une très grande émotion en prenant place à ce fauteuil, que vous avez, monsieur le président Monnerville, honoré de votre compétence et de votre sagesse. Vous savez bien que tous les anciens conseillers de la République ont pour vous une grande admiration et une grande amitié. (*Applaudissements.*)

Je voudrais aussi saluer notre doyen, M. Marius Moutet, qui malheureusement n'a pas pu être parmi nous à l'occasion de cette séance pour des raisons de santé, et lui transmettre en votre nom, comme l'a fait tout à l'heure M. Rotinat, les vœux de prompt rétablissement que nous formons pour lui.

Monsieur le vice-doyen d'âge, avec beaucoup de jeunesse, vous avez présidé aux travaux de cette longue nuit qui fait d'un sénateur nouvellement réélu et qui a connu dans sa carrière politique des péripéties diverses qui, il doit bien l'avouer, l'ont parfois obligé à se tenir éloigné d'ici, le président de cette assemblée.

J'essaierai de mon mieux, mes chers collègues, d'agir pour défendre cette assemblée que nous jugeons fort utile dans notre pays et qui, en de nombreuses occasions, a donné l'exemple de la sagesse et de la réflexion.

Mes chers amis, je ne veux pas prolonger ce discours. Sachez que je suis un homme d'union et de conciliation et que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour essayer de ne pas vous décevoir.

Merci à tous! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques travées à droite.*)

— 9 —

ORDRE DES TRAVAUX ULTERIEURS DU SENAT

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre des travaux ultérieurs du Sénat :

Jeudi 3 octobre 1968.

Avant 16 heures : remise à la présidence (service de la séance) des listes des membres des groupes.

Vendredi 4 octobre 1968.

A 9 heures 30 : réunion des sénateurs non inscrits (choix d'un délégué) ;

11 heures 30 : réunion des bureaux des groupes et du délégué des non inscrits en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions ;

Avant 14 heures : remise à la présidence (service de la séance) des candidatures aux fonctions de vice-présidents et questeurs du Sénat ;

15 heures, séance publique :

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des vice-présidents et des questeurs du Sénat ;

(*Au cours d'une suspension de séance : réunion des présidents des groupes et du délégué des non-inscrits, sous la présidence du président du Sénat, en vue de l'établissement de la liste des candidats aux fonctions de secrétaires.*)

2° Nomination des secrétaires du Sénat.

Mardi 8 octobre 1968.

Avant midi : remise à la présidence (service des commissions) des listes des candidats aux commissions ;

16 heures, séance publique :

1° Installation du bureau définitif ;

2° Nomination des membres des commissions ;

17 heures : constitution des bureaux des commissions permanentes ;

18 heures : constitution du bureau de la commission des comptes.

Jeudi 10 octobre 1968.

11 heures : conférence des présidents ;

15 heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait que la réunion des bureaux des groupes en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges de commissions, initialement prévue pour vendredi prochain, à dix-huit heures, a été avancée à onze heures trente à la demande de plusieurs présidents de groupes. C'est là la seule modification apportée au projet de calendrier qui avait été communiqué à titre officieux aux présidents des groupes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre des travaux ultérieurs du Sénat est ainsi fixé.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée à vendredi 4 octobre, quinze heures :

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat ;

2° Nomination des huit secrétaires du Sénat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à trois heures cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole à la suite des opérations électorales du 22 septembre 1968 (renouvellement de la série C).

Liste communiquée par M. le ministre de l'intérieur en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel :

Rhin (Bas-).	Seine-et-Marne.
MM. Jung (Louis). Kauffmann (Michel). Kieffer (Alfred). Kistler (Michel).	MM. Brun (Pierre). Dailly (Etienne). Lalloy (Maurice).
Rhin (Haut-).	Yvelines.
MM. Nuninger (Marcel). Schiele (Pierre). Zwickert (Charles).	MM. Bergeal (Aimé). Bonnefous (Edouard). Mignot (André). Soufflet (Jacques).
Rhône.	Sèvres (Deux-).
MM. Chambaretaud (Léon). Collomb (Francisque). Delorme (Claudius). Pinton (Auguste). Voyant (Joseph).	MM. Coudé du Foresto (Yvon). Ménard (Jacques).
Saône (Haute-).	Somme.
MM. Miroudot (Michel). Prêtre (Henri).	MM. Garet (Pierre). Maille (Pierre). Wazières (Raymond de).
Saône-et-Loire.	Tarn.
MM. Legros (Marcel). Mathy (Marcel). Pinsard (Jules).	MM. Brives (Louis). Verdeille (Fernand).
Sarthe.	Tarn-et-Garonne.
MM. Luart (Ladislas du). Maury (Jacques). Poignant (Fernand).	MM. Lacaze (Jean). Laplace (Adrien).
Savoie.	Var.
MM. Blanc (Jean-Pierre). Mathias (Jean-Baptiste).	MM. Balestra (Clément). Le Bellegou (Edouard). Soldani (Edouard).
Savoie (Haute-).	Vaucluse.
MM. Bosson (Charles). Lavy (Arthur).	MM. Geoffroy (Jean). Pellenc (Marcel).
Paris.	Vendée.
MM. Bayrou (Maurice). Bossus (Raymond). Chavanac (Albert). Cogniot (Georges). Giraud (Pierre). Guyot (Raymond). M ^{me} Lagatu (Catherine). MM. Legaret (Jean). Minot (Paul). Padovani (Dominique), dit Dominique Pado. Taittinger (Pierre). Vigier (Jean-Louis).	MM. Durand (Hubert). Durand (Yves).
Seine-Maritime.	Vienne.
MM. Ferrant (Charles). Houdet (Roger). Lecanuet (Jean). Montalembert (Geoffroy de). Rogé (Léon).	MM. Bouloux (Jean-Marie). Monory (René).
	Vienne (Haute-).
	MM. Lamousse (Georges). Laucournet (Robert).
	Vosges.
	MM. Courroy (Louis). Parisot (Henri).
	Yonne.
	MM. Guillaumot (Paul). Piot (Jacques).
	Essonne.
	MM. Colin (Jean). Namy (Louis). Prost (Pierre).

Hauts-de-Seine.	Seine-Saint-Denis (suite).
MM. Aubry (André). Barrachin (Edmond). Maurice-Bokanowski (Michel). Dardel (Georges). Fleury (Jean). Fosset (André). Schmaus (Guy).	M ^{me} Goutman (Marie-Thérèse). M. Lefort (Fernand).
Seine-Saint-Denis.	Val-de-Marne.
MM. Cathala (Charles). Coutrot (Maurice). Duclos (Jacques).	MM. Bertaud (Jean). Carat (Jacques). Gaudon (Roger). Poher (Alain). Talamoni (Louis).
	Val-d'Oise.
	MM. Chatelain (Fernand). Chauvin (Adolphe). Messenger (André).

Liste des sénateurs proclamés élus dans deux départements d'outre-mer et dans deux territoires d'outre-mer à la suite des opérations électorales du 22 septembre 1968 (renouvellement de la série C).

Liste communiquée par M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel :

I. — Départements d'outre-mer.

Guadeloupe.	Martinique.
MM. Gargar (Marcel). Valeau (Amédée).	MM. Duval (François-Valère). Marie-Anne (Georges).

II. — Territoires d'outre-mer.

Comores.	Saint-Pierre et Miquelon.
M. Ahmed Abdallah.	M. Pen (Albert).

Election de deux sénateurs représentant les Français établis hors de France (série C).

Dans sa séance du 2 octobre 1968, le Sénat a élu sénateurs représentant les Français établis hors de France (série C), en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, modifié par la loi n° 65-551 du 9 juillet 1965 :

M. André Armengaud (suppléant : M. Edmond Sauvageot).
M. Léon Motais de Narbonne (suppléant : M. Jacques Rosselli).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 OCTOBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7860. — 2 octobre 1968. — **M. Pierre Maille** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'assurance volontaire agricole, généralisée par l'ordonnance du 21 août 1967, pour la couverture du risque de maladie et les charges de la maternité, intéresse les personnes qui ne relèvent pas actuellement d'un régime d'assurance sociale obligatoire et ne peuvent bénéficier de la couverture des risques et charges ci-dessus, en particulier, par voie de conséquence, celles les plus défavorisées du monde agricole (veuves, orphelins, personnes ayant dû cesser leur activité); que ladite ordonnance se borne à poser des principes, la mise en œuvre pratique de cette assurance étant subordonnée à la parution d'un décret en Conseil d'Etat (article 8 de l'ordonnance du 21 août); que, pour les mêmes personnes relevant du régime général de sécurité sociale, le décret d'application a été publié le 19 avril 1968, leur permettant ainsi de bénéficier de l'assurance volontaire depuis cette date; que le décret relatif aux régimes agricoles n'est toujours pas paru alors que les problèmes à résoudre ne justifient ni sur le plan financier ni sur le plan technique, un tel délai; que le retard apporté par les pouvoirs publics à publier le décret d'application relatif à l'agriculture entraîne une nouvelle discrimination préjudiciable à celle-ci, par rapport aux autres secteurs d'activité, alors que tout devrait être mis en œuvre pour réduire les disparités existant encore dans le domaine tant économique que social, en évitant d'en créer des nouvelles. Il lui demande: 1° s'il pense publier à bref délai le décret d'application sur l'assurance volontaire (maladie, maternité) des ressortissants de l'agriculture; 2° s'il ne peut autoriser les caisses de mutualité sociale agricole à prendre en charge immédiatement les personnes bénéficiaires de ce nouveau régime à titre provisoire jusqu'à publication du décret et dans les conditions de l'assurance obligatoire actuellement en vigueur.

7861. — 2 octobre 1968. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'une mutuelle générale du personnel municipal a été créée en France sous la présidence de **M. le maire de Loos** et de **M. le secrétaire général de la mairie de Toulon**. Un certain nombre d'agents municipaux souhaiteraient quitter les mutuelles chirurgicales auxquelles ils se sont affiliés dans le passé pour adhérer à cette mutuelle qui est la leur, mais beaucoup se heurtent à un article des statuts de ces caisses départementales chirurgicales mutuelles familiales ainsi rédigé: « Nul ne peut demander sa radiation avant la fin de l'année qui a suivi un remboursement de prestations. Toute demande de radiation devra être faite par lettre recommandée adressée à la C. C. M. F. au plus tard le 30 septembre. Ceci est valable pour toutes les sections ». Et à cause de cet article, beaucoup d'agents municipaux n'osent pas abandonner la mutuelle chirurgicale et craignent les réactions ou des procès. Il lui demande: 1° si un tel article est bien réglementaire; 2° quelles seraient les possibilités d'une caisse chirurgicale vis-à-vis des mutualistes qui la quitteraient sans préavis même s'ils ont reçu des prestations au cours de l'année précédant leur démission.

7862. — 2 octobre 1968. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il existe une réglementation spéciale concernant: a) la pose des fils de fer barbelés pour délimiter les parcelles des exploitations agricoles; b) la pose des clôtures électriques.

7863. — 2 octobre 1968. — **M. Edouard Bonnefous** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des receveurs d'abattoirs depuis qu'est appliquée la nouvelle législation qui prévoit que l'exploitant unique de l'abattoir a la charge de la perception de la taxe d'usage et de la taxe de visite et de poinçonnage. Il lui demande: quelles sont les conséquences de cette disposition sur la situation des receveurs principaux et receveurs d'abattoirs, agents communaux; 1° ceux-ci peuvent-ils être maintenus en fonction avec l'accord de l'exploitant unique, ce dernier remboursant à la ville les salaires et charges sociales; 2° ou bien peuvent-ils obtenir un détachement de longue durée au titre de l'article 10 (§ b) du décret du 5 mai 1962, la société exploitante constituant alors un organisme d'intérêt communal; 3° au cas de réponses négatives pour le 1° et le 2°, est-il envisagé une procédure particulière de reclassement en faveur de ces agents: a) dans les cadres communaux; b) dans les services vétérinaires de l'Etat, en qualité de préposés à l'inspection et à la salubrité des viandes.

7864. — 2 octobre 1968. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il existe un modèle officiel d'autorisation d'incinération de corps en annexe aux décrets réglementant les opérations funéraires et dans l'affirmative quelles sont les références du *Journal officiel* où ce modèle a été publié.

7865. — 2 octobre 1968. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi de finances du 6 janvier 1966 a prévu, dans son article 39, le versement aux collectivités locales de 85 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires en remplacement de la taxe locale. L'article 40 de la même loi prévoit que chaque collectivité reçoit une attribution de garantie. Il lui demande comment sera exactement réparti entre les différentes communes le produit de cette taxe sur les salaires à partir de l'exercice 1969; comment seront fixés les minima garantis par habitant à partir de cette même date.

7866. — 2 octobre 1968. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° quels sont les textes fixant actuellement le calcul et les modalités d'attribution des bourses nationales pour l'enseignement secondaire, supérieur et technique; 2° quels sont les textes permettant aux communes et aux départements d'attribuer de telles bourses.

7867. — 2 octobre 1968. — **M. Raymond Boin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de rapporter le décret qui oblige les pensionnés de guerre à payer intégralement, sans remboursement, les frais chirurgicaux résultant d'intervention chirurgicale nécessitée par leur blessure de guerre lorsque ces pensionnés sont en clinique ouverte au lieu d'être en service hospitalier en salle commune. Il serait normal que ces pensionnés paient la différence entre la salle commune et la clinique mais que, d'autre part, l'Etat paye l'intervention chirurgicale en totalité.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud; 6789 Ludovic Tron; 7450 Georges Rougeron; 7601 François Schleiter; 7636 Robert Schmitt; 7655 Etienne Dailly.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

N° 6359 Jean Bertaud.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 7799 Marcel Brégégère.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

N° 5659 Raymond Bossus; 7253 Michel Darras; 7587 Jacques Duclos; 7611 Jacques Rastoin; 7616 Roger Poudonson; 7628 Michel Chauty; 7634 Georges Cogniot; 7651 Robert Liot; 7654 Louis Namy; 7674 Marcel Boulange; 7793 Adolphe Chauvin; 7833 Roger Poudonson.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 7802 Jacques Pelletier; 7816 Roger Poudonson; 7829 Georges Rougeron.

AGRICULTURE

N° 4624 Paul Pelleray; 5257 Marcel Brégégère; 5430 Raoul Vadepiéd; 5456 Edouard Soldani; 6143 Michel Darras; 6257 Raymond Brun; 6270 Marcel Fortier; 6304 André Méric; 6379 Edgar Tailhades; 6425 Martial Brousse; 6577 Jean Deguise; 6666 Modeste Legouez; 6670 Roger Houdet; 6911 Octave Bajoux; 6965 Fernand Verdeille; 7003 Joseph Brayard; 7164 Claude Mont; 7275 Victor Golvan; 7286 Jean Noury; 7290 André Dulin; 7358 Maurice Carrier; 7418 Edgar Tailhades; 7446 Louis Jung; 7469 Robert Liot; 7503 Georges Rougeron; 7551 Michel Kauffmann; 7684 Victor Golvan; 7701 Michel Yver; 7766 Marcel Mathy; 7775 Louis Jung.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 6188 Raymond Bossus; 7497 Marcel Champeix; 7715 Raymond Bossus; 7813 Etienne Dailly.

ARMEES

N° 7824 Lucien de Montigny.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 3613 Octave Bajeux; 5388 Ludovic Tron; 5403 Raymond Bossus; 5579 Jean Sauvage; 5798 Louis Courroy; 5799 Louis Courroy; 6133 Etienne Dailly; 6150 Raymond Boin; 6210 Robert Liot; 6212 Michel Darras; 6255 Marie-Hélène Cardot; 6410 Robert Liot; 6521 Marcel Martin; 6576 Alain Poher; 6602 André Monteil; 6686 Robert Liot; 6774 Robert Liot; 6838 Alain Poher; 6840 Robert Liot; 7008 Alain Poher; 7010 Alain Poher; 7011 Alain Poher; 7028 Robert Liot; 7053 Robert Liot; 7077 René Tinant; 7082 Gabriel Montpied; 7103 Edouard Bonnefous; 7219 Robert Liot; 7227 Raoul Vadepiéd; 7270 Raoul Vadepiéd; 7283 Alain Poher; 7291 Léon Messaud; 7337 Robert Liot; 7360 Claudius Delorme; 7366 Raoul Vadepiéd; 7383 Jean Gravier; 7387 Jean Gravier; 7390 Robert Bouvard; 7415 Alain Poher; 7432 Charles Durand; 7438 Marcel Martin; 7464 Charles Durand; 7467 René Tinant; 7478 Marcel Guislain; 7480 Marcel Martin; 7491 Robert Liot; 7496 Robert Liot; 7512 Marcel Guislain; 7516 Jules Pinsard; 7522 Jean Sauvage; 7527 Paul Driant; 7530 Robert Liot; 7532 Robert Liot; 7534 Robert Liot; 7552 Michel Kauffmann; 7570 Raoul Vadepiéd; 7575 Marcel Molle; 7576 Marcel Molle; 7595 Martial Brousse; 7596 Martial Brousse; 7597 Martial Brousse; 7598 Martial Brousse; 7605 Claudius Delorme; 7607 Pierre Maille; 7610 Pierre de Chevigny; 7613 Lucien Gautier; 7618 Michel Chauty; 7621 Guy Petit; 7632 Fernand Esseul; 7633 Jacques Ménard; 7639 Roger Carcassonne; 7640 Marie-Hélène Cardot; 7649 Ludovic Tron; 7650 Marcel Darou; 7658 Yvon Coudé du Foresto; 7671 Alain Poher; 7676 Edouard Le Bellegou; 7680 Marcel Legros; 7681 Irma Rapuzzi; 7687 Robert Liot; 7697 Jean Berthoin; 7699 Guy Petit; 7727 Raoul Vadepiéd; 7731 Robert Liot; 7740 Marie-Hélène Cardot; 7741 André Colin; 7745 Robert Liot; 7751 Robert Liot; 7758 Martial Brousse; 7761 Robert Liot; 7765 Robert Liot; 7776 Yves Estève; 7778 Marc Pauzet; 7780 Jean Deguise; 7781 Jacques Soufflet; 7785 Robert Liot; 7792 André Armengaud; 7794 Georges Marie-Anne; 7798 Robert Bruyneel; 7805 Pierre Maille; 7806 Pierre Maille; 7807 Pierre Maille; 7809 Pierre Maille; 7810 Pierre Maille; 7811 Pierre Maille; 7812 Georges Marie-Anne; 7815 Octave Bajeux; 7823 Jean Nayrou; 7826 Paul Pauly; 7830 Georges Rougeron; 7832 Roger Poudonson.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel; 4833 Georges Cogniot; 4856 Georges Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques Duclos; 5733 Georges Rougeron; 5797 Marie-Hélène Cardot; 5844 Louis Talamoni; 6087 Georges Cogniot; 6271 Roger Poudonson; 6288 Georges Cogniot; 6499 Georges Cogniot; 7700 Guy Petit; 7710 Pierre Mathey; 7779 Louis Gros; 7818 Roger Poudonson; 7835 Raymond Boin.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N°s 7064 Edmond Barrachin; 7625 Yves Estève; 7797 Victor Golvan.

INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine.

INTERIEUR

N°s 7430 Jean Bertaud; 7582 Fernand Verdeille; 7624 Yves Hamon; 7657 Marcel Martin; 7666 Georges Rougeron; 7683 Jean Bertaud; 7694 Emile Dubois; 7696 Marcel Martin; 7718 Maurice Coutrot; 7728 Georges Rougeron; 7729 Georges Rougeron; 7749 Georges Rougeron; 7757 Edouard Bonnefous; 7825 Jean Bertaud; 7827 Georges Rougeron.

JUSTICE

N°s 7755 Robert Liot; 7821 Henri Tournan.

TRANSPORTS

N° 6821 Alain Poher.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral
des débats de la séance du 1^{er} octobre 1968.

(Débats parlementaires, Sénat.)

Page 784, 1^{re} colonne :

Au lieu de :

« 7768. — M. Robert Liot... »,

Lire :

« 7763. — M. Robert Liot... ».